

# Spécial taxe d'apprentissage

## FORMATION PROFESSIONNELLE : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la réforme de la formation professionnelle apporte de nombreux changements aux entreprises, notamment dans son mode de financement et avec le renforcement des obligations sociales.

De nombreuses réunions ont été organisées par les différentes institutions concernées à destination des chefs d'entreprises. Il faut dire que la réforme de la formation professionnelle apporte son lot de changements et d'obligations supplémentaires qu'il leur faudra prendre en compte. Même si la réforme est loin de faire l'unanimité au sein des institutions patronales. « Nous nous sommes positionnés contre cette réforme, car même si certains points vont dans le bon sens, on est loin d'aller vers une simplification. Avec des obligations en plus, c'est un vrai défi pour les dirigeants de PME », estime Daniel Villaréal, président de la CGPME de la Loire. À l'origine de cette réforme, il y a le constat d'un taux de chômage



L'Agefos multiplie les réunions pour expliquer la réforme de la formation professionnelle

élevé, d'une discontinuité croissante des trajectoires professionnelles et l'accélération des mutations économiques. Il semblait temps de modifier un système de formation qui ne bénéficiait pas suffisamment aux publics fragilisés. Par le biais de cette réforme, les pouvoirs publics visaient donc plusieurs ambitions : sécuriser les parcours professionnels en améliorant l'accès à la formation de ceux qui en ont le plus

besoin, conforter la perception de la formation professionnelle en tant qu'investissement de compétitivité au sein de l'entreprise plutôt que de la percevoir comme une obligation fiscale, mais aussi piloter de façon plus efficace et plus simple la formation professionnelle au plan national comme au plan régional. Outre le mode de financement, ce sont aussi les obligations sociales qui seront modifiées pour les entre-

prises. D'ici au 8 mars 2016, toutes les entreprises, quel que soit leur domaine d'activité, devront initier les entretiens professionnels qui seront obligatoires pour chaque salarié tous les deux ans, et être formalisés. Cet entretien remplacera l'ensemble des entretiens existants prévus dans le code du travail (entretien de seconde partie de carrière, bilan d'étape professionnel, entretien suite à un congé maternité, congé parental d'éducation, etc.). Tous les 6 ans cet entretien donnera lieu à un état des lieux récapitulatif écrit du parcours professionnel de chaque salarié, afin de vérifier que l'employeur a satisfait son obligation de maintenir l'employabilité du salarié, et ce au travers de 3 critères : avoir suivi au moins une formation professionnelle, avoir évolué au plan salarial ou professionnel, et avoir obtenu des éléments de certification par la formation ou la VAE. La réforme apporte également la création du Compte personnel de Formation, plafonné à 150 heures, en remplacement du Droit individuel à la Formation, qui était lui plafonné à 120 heures.

■ Emilie Massard

### LYCEE GENERAL & TECHNOLOGIQUE

#### △ BAC GENERAL

**BAC S** Scientifique  
**BAC ES** Sciences économiques et sociales  
**BAC L** Littéraire

#### △ POST BAC

**BTS MUC** (enseignement initial)  
Management des unités commerciales  
**BTS SP3S** (enseignement initial)  
Services et prestations des secteurs sanitaire et social  
**FCIL** (enseignement initial)  
Adjoint des cadres sanitaires et sociaux

#### △ BAC TECHNOLOGIQUE

**STS** Sciences et technologies de la santé et du social  
**STMG** Sciences et technologies du management et de la gestion

### LYCEE PROFESSIONNEL

#### △ BACCALAURÉAT PRO 3<sup>e</sup>

**Gestion-administration**  
**ASSP** - Accompagnement soins et services à la personne  
Hygiène propreté et stérilisation

#### △ CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

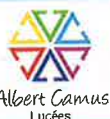
Agent polyvalent de restauration  
Restaurant/service  
Restauration/cuisine

#### △ APPRENTISSAGE

CFA académie agglomération lyonnaise  
**CAP** Services hôteliers  
**CAP** Petite enfance

#### △ FORMATION CONTINUE

**GRETA FOR-SE**  
**CAP** Petite enfance  
**CAP** Services hôteliers



Albert Camus  
Lycées

### CITE SCOLAIRE ALBERT CAMUS

32 bis, rue de la Loire - 42704 FIRMINY - 04 77 40 17 17

<http://www.lycee-camus.com>



Rhône-Alpes  
LA CITOYENNE